

« LES MOT'ARÉDIENS »
Association des Mot'Arédiens 875
(AM'A 875)

Article 1: Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901, dénommée : ASSOCIATION des Mot'Arédiens 875 dont le sigle est AM'A 875 et plus communément nommé les « Mot' Arédiens »

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet :

- De réunir tout possesseur de moto, solo ou attelée ne comprenant pas les scooters, d'une cylindrée égale ou supérieure à 400 CC qui a en commun le plaisir de la moto.
- D'organiser des sorties et ballades touristiques entre ses membres
- De participer à des manifestations touchant le monde de la moto
- De créer des liens d'amitiés et d'entraide entre ses membres et d'autres motards venant de différentes associations.
- D'organiser des rassemblements de motards dans un but de convivialité entre chacun.

Le tout dans le respect de tous les autres usagers utilisant les voies ouvertes à la circulation et en restant dans le cadre du Code de la Route

Article 3 : Siège social

Le Siège Social de l'Associations des Mot' Arédiens 875 (AM'A 875) est fixé
au : Chez Monsieur CHAMPEAU Christophe
25 avenue André Desmoulin
87500 Saint YRIEIX la Perche

Et pourra être transférer sur simple décision du CA (conseil d'administration)

Article 4 : Durée de vie

La durée de vie de l'AM'A 875 est illimitée.

Article 5 : Composition des Membres.

L'AM'A 875, se compose des Membres Fondateurs, des Membres Adhérents et des Membres Sympathisants.

> Les Membres Fondateurs :

Sont les personnes ayant créé l'AM'A 875.

Ils sont membres de droit du Conseil d'Administration (CA) et du premier bureau issu de la création de l'AM'A 875

> Les Membres Adhérents :

Sont les personnes qui adhèrent à l'AM'A 875, en acceptant les statuts et règlements.

Ils versent une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le CA.

Ils participent de droit à toutes les assemblées, avec voix délibératives.

> Les Membres Sympathisants :

Sont les personnes qui souhaitent soutenir et aider l'AM'A 875, par tout moyen à leur convenance.

Ils peuvent participer aux AG, à titre d'information ou de conseil.

Ils ne disposent pas de droit de délibération ni de vote.

La qualité de Membre de l'AM'A 875, s'engage dans le cadre de ses activités à respecter les lois en vigueur dans le pays d'action.

Il s'engage à souscrire les assurances –Responsabilité Civile – le concernant, ainsi que celles concernant la conduite de son véhicule et le transport d'éventuels passagers.

Il n'est pas obligatoire mais préférable de souscrire également une assistance pour son véhicule.

En cas d'accident, la responsabilité de l' AM'A 875 ne pourra être engagée.

Article 6 : Adhésion :

Toute demande d'adhésion à l'AM'A 875, doit être faite en remplissant le formulaire d'adhésion de l' AM'A 875. L'adhésion est prononcée par le CA, lequel en cas de refus n'a pas à justifier sa décision.

L'adhésion devient effective, après paiement de la cotisation exigée et signature de l'attestation de reconnaissance, fourniture d'une copie de son permis de conduire, de l'attestation d'assurance et de la carte grise correspondantes au véhicule utilisé.

L'adhérent reconnaît de ce fait, avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur de l' AM'A 875 et d'en accepter l'intégralité des dispositions.

Article 7 : Cotisations

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents.
Son montant est fixé par le CA, puis validée lors de l'Assemblée Générale.
Son montant est révisable chaque année.

Elle est exigible à partir de chaque Assemblée Générale, et payable dans le mois qui suit l'adhésion.
Elle est de 20 euros par membre depuis l'.

Elle participe à la vie de l'AM'A 875.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations acquittées par ses membres.
- Les subventions éventuelles de partenaires et collectivités locales.
- De ventes faites aux membres et sympathisants.
- De toutes ressources ou dons autorisés par la loi et règlements en vigueur.

Article 9 : Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- Le décès
- La démission qui doit être adressée par écrit au Président.
- Le non-paiement de la cotisation dans le délai prescrit à l'article
- Non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur de l' AM'A 875
- La radiation pour motif grave, défaut d'assurance, de comportement indigne, de conduite sans permis ou en état d'ébriété, ou mettant en danger les autres membres de l'AM'A 875 lors de randonnée que se soit à pied ou sur la moto.

Celle-ci sera prononcée par le CA après avoir entendu les explications de l'intéressé. Elle lui sera confirmée par courrier recommandé.

En cas de radiation, la cotisation versée par l'intéressé ne sera pas remboursée.

Article 10 : Le Conseil d'Administration.

L'AM'A 875 est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins 3 membres et au plus 6 membres, élus pour un an.

Le Premier CA est composé des Membres Fondateurs.
Le CA est renouvelable chaque année lors de l'Assemblée Générale.
Les Membres Sortants sont rééligibles.

Il se compose :

- Un Président et un Vice-président
- Un Trésorier et un Vice-trésorier
- Un secrétaire et un Vice-secrétaire.

Article 10/1 : Rôles des Membres du CA

Le CA assure la, gestion courante de l'AM'A 875, il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

Rôle du Président :

Il représente seul l'AM'A 875 dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Avec l'autorisation préalable du CA, il peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres du CA. Il est chargé des convocations, en liaison avec le secrétaire.

Rôle du Vice-Président :

Assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Rôle du Trésorier :

Il établit les comptes de l'AM'A 875.
Il est chargé de l'appel des cotisations.
Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes.
Il établit un rapport sur la situation financière de l'AM'A 875 et le présente à l'AG Annuelle.

Rôle du Vice-Trésorier :

Il assiste le trésorier dans ses fonctions, et le remplace en cas d'empêchement.

Rôle du Secrétaire :

Il est chargé des convocations en liaison avec le Président.
Il établit les procès-verbaux des réunions du bureau du CA, et de l'Assemblée Générale.
Il tient à jour le registre prévu à cet effet.

Rôle du Vice secrétaire :

Il assiste le secrétaire dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Les Fonctions des Membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérés. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire et Réunion

Article 11/1 : Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit tous les ans dans le mois de Janvier. Elle comprend tous les Membres de l'AM'A 875 à jour de leur cotisation. Une convocation sera envoyée quinze jours avant la date de réunion (Courrier, mail, Téléphone...) Le Président assisté par les membres du CA, présidera l'assemblée, exposera la situation morale de l'AM'A 875, et fera un compte-rendu de l'année écoulée. Le trésorier rendra compte de sa gestion et soumettra le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée élira chaque année les dirigeants de l'AM'A 875.

Un procès-verbal sera établi, signé par les Membres du CA.

Article 11/2 : Réunion.

Le Bureau et les Membres de l'AM'A 875 se réunissent une fois tous les deux mois sur convocation du Président ou du secrétaire, précisant l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Pour une décision modifiant Disposition Statutaire, ou Réglementaire, le président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour :
Modifier les statuts,
Décider de la radiation de l'un de ses membres,
Décider de la dissolution de l'AM'A 875.

Elle est convoquée selon les modalités de l'Article 11/1.

Elle se réunit également sur demande écrite d'au moins un tiers des membres, pour étudier une question ou un fait important se rapportant à la vie de l'AM'A 875.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié plus un des membres de l'AM'A 875 soit présents ou représentés.

Un procès-verbal sera établi et signé par les membres du CA.

Article 13 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est établi par le CA

Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'AM'A 875 et des activités qu'elle organise.

Il ne peut en aucun cas être opposable aux statuts

Il est établi postérieurement aux statuts, pour permettre ainsi de résoudre les difficultés de fonctionnement et est opposable à tous les membres de l'AM'A 875.

Un règlement Intérieur complémentaire peut être établi pour une manifestation importante de l'AM'A 875.

Tout membre de l'AM'A 875 peut proposer des nouvelles mesures afin d'améliorer le fonctionnement de l'AM'A 875.

Article 14 : Dissolution

La Dissolution volontaire de l'AM'A 875 ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale ; à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés en l'Assemblée Générale pour procéder à la liquidation des biens de l'AM'A 875.

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires, qui seront désignés par l'Assemblée Générale.

Article 15 : Formalités.

Le Président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence, pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive à Saint YRIEX la Perche le 7 Janvier 2017.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour l'association.

Fait à Saint YRIEIX la Perche, Le :

Le Président

CHAMPEAU
Christophe

Le Trésorier

CHEVAL
Gérard

Le Secrétaire

NARDI
Bruno

Le Vice-Président

GIRARDEAU
Alexis

Le Vice-Trésorier

HULLOT
Jean-Pierre

Le Vice-secrétaire

RICHARDS
William